**Quelles structures peuvent accueillir un stagiaire MF1 et sous quelles conditions ? (3 pts)**

*Toutes les structures fédérales ou agrées par la fédération (Club, SCA), placées sous l’autorité des Comités Régionaux ou Inter-Régionaux via leur CTR. (1 pt)*

*Obligations pour un club : L’accueil d’un stagiaire MF1 est conditionné à la validation d’un stage initial, la détention du livret pédagogique, être membre du club. Pour certaines CTR ou si non membre : une déclaration de présence du stagiaire, la constitution d’une convention ou d’un contrat de formation. Le stage doit se faire sous le tutorat d’un MF2 FFESSM, BEES2, DE-JEPS ou DES-JEPS licencié. Un seul et même tuteur ne peut avoir plus de 4 stagiaires maximum simultanément en stage (stagiaire d’état compris). (1 pt)*

*Obligations supplémentaires pour une SCA : L’accueil d’un stagiaire pédagogique est donc possible sous certaines conditions :*

* *Il ne peut en aucun cas être rémunéré, ni percevoir des avantages en nature,*
* *Il ne peut pas remplacer un salarié absent, occuper une tâche régulière correspondant à un poste de travail ou encore permettre de faire face à un accroissement d’activité (saisonnier ou non)*
* *En cas de contrôle, son statut de stagiaire pourrait être, éventuellement, remis en cause par l’inspection de travail. Les actions pédagogiques du stagiaire doivent se limiter strictement au cursus décrit et exigé par le M.F.T. (il ne peut pas encadrer d’explorations ni participer à la formation de niveaux autres que FFESSM). (1 pt)*